



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 11 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre 2023 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINTE EULALIE EN ROYANS**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier TESTOUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2023

Présents : M. Olivier TESTOUD Maire, M. Jean-Pierre LACOUR, M. Damien MONNET, M. Christophe BELLIER, Mme Gersande VASSIEUX, M. Gérald MARTINI, M. Thierry ROMÉY, M. Franck WODARCZAK, Mme Gaëlle CURTET,

Absents : M. Julien JARRAND-MARTIN, Mme Victoria ROMÉY, M. Jérémy BEAULIEU, Mme Emmanuelle BENISTAND-HECTOR, Mme Nathalie CHABAL

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle CURTET

Pouvoir : Mme Nathalie CHABAL → M. Olivier TESTOUD

1. Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations

Suppression et création de poste suite avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **Décide** :

- **D'instituer** selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 19/09/2023, de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 19/09/2023.

- **De modifier** le tableau suivant :

SERVICE FINANCIER					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Agent administratif</i>	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
<i>Agent administratif</i>	Adjoint Administratif	C	1	0	TC

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **D'autoriser** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 11/09/2023 ;

Mise en place des titres restaurants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L732-2,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts notamment son article 81,

Vu la loi n°2022-1726 notamment son article 4,

Vu l'article L452-42 permettant aux centres de gestion d'assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents, à quelque catégorie qu'ils appartiennent ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant notamment son article 19,

Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu le 26/06/2023

Considérant que :

Le Maire rappelle qu'aux termes des dispositions L732-2 du Code général de la Fonction Publique, il appartient au conseil municipal de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale.

Le Maire rappelle également aux membres de l'assemblée que le personnel de la commune/de l'établissement bénéficie de titres-restaurant pour la pause déjeuner dans le cadre de mesures d'action sociale, en l'absence d'un service de restauration collective. Les modalités d'attribution des titres-restaurant doivent donc être délibérées en conseil municipal.

Le Centre de gestion de la Drôme proposera prochainement l'adhésion à un contrat-cadre de prestation sociales concernant les titres-restaurant. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront



communiquées au terme de la procédure d'appel d'offres par le Centre de gestion de la Drôme. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion. La Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre d'agents concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés.

Le Centre de gestion de la Drôme ne proposant qu'un contrat sur les titres-restaurant par voie dématérialisée, le Maire propose d'actualiser ces conditions d'attribution comme suit :

- Les agents, fonctionnaires titulaires, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner.
- Le montant de la valeur faciale du titre-restaurant sera de 7 euros et la participation financière de la collectivité sera de 3.50 €. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.
- Le nombre de titres-restaurant attribués mensuellement dépend du nombre de jours travaillés par semaine par l'agent en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels. Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants : - absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.), - jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement, - prise en charge directe du déjeuner par la collectivité, - jours de congé exceptionnel...
- Ces titres restaurant seront émis à compter de l'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de gestion de la Drôme sous la forme dématérialisée.
- Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion

Le Maire indique que le conseil social territorial a émis un avis favorable le 26/06/2023 sur cette actualisation.

Après discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- D'adopter les conditions d'attribution des titres-restaurant présentées ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment la convention d'adhésion au contrat-cadre proposé par le Centre de Gestion pour la durée maximale du contrat-cadre.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vidéo-protection : demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la société SARL Lilian Michal pour des travaux sur d'aménagement et de sécurisation de l'espace public aux abords de l'école. Le montant s'élève à 10 965.00 € HT.

Il informe également que des subventions peuvent être demandées auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Drôme.

Il demande au Conseil municipal d'émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** le devis de la société SARL Lilian Michal
- **Autorise** Me le Maire à demander une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de la Drôme
- **Charge et autorise** Mr Le Maire à effectuer les démarches et signer tous documents nécessaires

Séance levée à 21h

Le Maire,
Olivier TESTOUD



La secrétaire,
CURTET Gaële

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Gaële CURTET", written in a cursive style.